27 AVRIL 1973
25 MAI 1973

LIBELLES	Charges et Ressources	Répartition		
		Eaux usées	Eaux Pluviales	
Recettes de fonctiont.	931 797,63	646 260,81	285 536,82	
Recettes d'invest.	791 527,33	791 527,33	-	
Recette totale	1 723 324,96	1 437 788,14	285 536,82	
Mouvement d'ordre	76 527,33	76 527,33	-	
Recette réelle	1 646 797,63	1 361 260,81	285 536,82	Montant de la participation du Budget principale

---

IV) BUDGET DU C.E.S. Alain FOURNIER pour l'exercice 1973 :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le budget de fonctionnement proposé par le Conseil d'Administration du C.E.S. A. Fournier pour l'exercice 1973, budget dont le montant total s'élève à 53.470 F.

Ces crédits sont intégrés dans le budget proncipal de la Commune au chapitre 943/2.

V) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL de l'EXERCICE 1973 :

M. le Maire expose que le budget primitif 1973 qui est soumis qujourd'hui à l'approbation a été arrêté dans ses grandes lignes en séance plénière et fixé dans ses détails d'ordre comptable par les services de la Mairie. M. le Maire en profite pour adresser au nom du conseil municipal, ses remerciements aux services administratifs pour l'accomplissement de ces documents.

Le montant total du budget en recettes et en dépenses est de : 29.082.719,43 F, en comprenant le mouvement d'ordre , et de : 17.281.361,5[illegible] en mouvements réels.

27 AVRIL 1973
25 MAI 1973

M. le Maire fait observer que les dépenses de certains chapitres de la section de fonctionnement ont augmenté dans des proportions très sensibles par rapport au budget primitif de l'Exercice 1972. Cette augmentation est due tout particulièrement :

- aux charges des annuités d'emprunts,
- aux frais de personnel. Il est en effet tenu compte de la création d'emplois de Directeur Technique , de dessinateur et contremaître ainsi que d'ouvriers professionnels pour assurer l'entretien des bâtiments.
- aux dépenses d'entretien des bâtiments, compte tenu des dépenses constatées l'année précédente et d'un patrimoine toujours plus important qui apporte des charges supplémentaires.
- à la création du service ORSAY-BUS
- à l'augmentation du nombre des classes de neige et du nombre d'enfants pouvant bénéficier des colonies de vacances.
- aux subventions accordées à la Caisse des Ecoles, à la Maison des Jeunes, au C.A.O. ainsi qu'au B.A.S.
- à la participation du district. Sur ce dernier point, M. le Maire fait observer que le montant total des sommes versées au District est très important et pèse lourdement sur le budget communal.

Il s'élève en effet pour l'Exercice 1973 à : 3.225.028,00 F (contre 2.335.464,63 F en 1972) à savoir :

302.245 F (chapitre 930 /672 - frais financés pour remboursement à la S.A.M.B.O.E. des charges d'emprunts supportées directement par cet organisme.)

1.747.342 F (chapitre 961/6407) représentant la part du V.R.TS en caissé pour la population ulissienne , au chapitre 971 avec l'attribution générale, à titre de cotisation pour frais de fonctionnement et remboursements d'emprunts,

et 1.175.441 F (chapitre 961/658) correspondant aux versements effectués sur le produit des impôts communaux (patente et contribution mobilière) recouvrés sur la Z.A. et la Z.U.P., soit : 524.475 F pour la 1ère, et 650,966 pour la seconde.

A ces sommes, il convient d'ajouter également les charges intercommunales d'administration générale. La participation de la Commune pour le fonctionnement du conservatoire pour un montant de : 163.741,20 F

- de la Maison des Jeunes ..... 62.876,88 F
- la subvention accordée à la Maison des Jeunes..... 142.870 F
- ainsi que celle accordée au B.A.S. qui est passée de 15 000 à 95.000 F et qui est utilisée pour secourir les cas nécessiteux dont la plupart habitent aus ULIS.

Toutes ces charges contribuent également à mettre le budget communal en difficulté.

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

27 AVRIL 1973
25 MAI 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

intégralement

Le Conseil prend l'engagement de reverser au D.U.B.O. les recettes encaissées au titre de la population ulissienne dès l'exercice 1973 et décide de déduire de ces reversements les frais d'administration générale à partir du budget 1974.

Le conseil Municipal invite le Président du D.U.B.O. à faire appel au fonds de concours de l'opération pour assurer l'équilibre du budget du district, si les reversements par les Communes de BURES et d'ORSAY des recettes encaissées par elle au titre des impôts et du V.R.T.S. se révèlent insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant le grand ensemble des ULIS et souhaite que BURES formule la même demande.

M. le Maire précise que les principales dépenses d'investissement qui sont les suivantes :

- aménagement de la peupleraie pour extension des équipements sportifs du stade pour..... 885.000,00 F

- Acquisition des terrains de la CLARTE-DIEU, avenue St Laurent pour construction d'une résidence pour personnes âgées avec foyer-restaurant, d'un montant de 950.000 F..... 950.000,00 F

- Acquisition de la propriété boisée de M. LAPOSTOLLE, du BOIS PERSAN pour un montant de ..... 665.000,00 F

sont totalement couvertes par emprunts.

M. le Maire rappelle les charges et recettes des principaux services communaux :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES
	y compris frais Adm. Générale	non compris frais Adm. Générale	
Coût de la crèche	848 858,00	523 829,00	262 500,00
" des classes de neige	613 458,00	556 100,00	218 000,00
" des colonies	138 769,00	119 650,00	65 500,00
" de l'enseignement	2 381 624,00	1 865 402,00	150 000,00
(Subventions	-	(142 870,00	-
" de la M.J.C. (Contribution syndicale	-	(+ 62 876,88	-
(Quote-part emprunts	-	(+ 52 544,09	-
" des sports (divers) (stade + subv.)	843 528,00	690 574,00	-
+ piscine	1 539 987,00	1 195 839,00	530 000,00

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

27 AVRIL 1973
25 MAI 1973

72

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- TIENT à souligner la charge considérable sur le budget communal que représentent les frais de fonctionnement d'équipements indispensables à la population : crèche, enseignement, sport.

IL REGRETTE en particulier que le programme de construction de crèche de gourvernement ne soit pas assorti d'un effort du même ordre pour la prise en charge des frais de fonctionnement qui représentent pour la Commune une dépense annuelle très voisine du coût de la construction.

M. le Maire indique qu'après avoir constaté que les dépenses figurant aux divers postes budgétaires étaient incompressibles et que malgré une prévision de recettes aussi large que possible, il en restait cependant une insuffisance de 787 922,38 F. ; même en tenant compte de l'évolution de la valeur du centime, à raison de 10 % par an environ, le produit prévisible, pour les 150 000 centimes mis en recouvrement en 1972, était de 5 592 000 F., ce qui ne permettait de dégager qu'un complément de recettes de 508 170 F. ne couvrant pas l'insuffisance constatée préalablement.

Il a donc été proposé une augmentation de 8,50 % des centimes permettant de dégager environ 200 000 F., au titre du prélèvement sur les recettes ordinaires, pour financer la section d'investissement en fonction des divers engagements pris, ce qui conduit à admettre le recouvrement de 162 750 c. en 1973 contre 150 000 en 1972.

Malgré ces dispositions nouvelles, les recettes dégagées au titre du Budget Primitif n'ont pas permis d'obtenir un autofinancement suffisant et certaines opérationsd'équipement : à savoir :

- Renforcement réseau d'eau Bd Dubreuil et défense incendie Hôpital - Mairie (DCM du 26 Janvier 1973) 48 000,00
- Etude plan de circulation (410 000 x $\frac{33}{100}$ x $\frac{50}{100}$ - DCM du 23 Mars 1973) 67 650,00
- Construction logements de fonctions avenue Saint-Laurent (DCM du 26 Janvier 1973) 300 000,00
- Travaux insonorisation pré—aux écoles (DCM du 27 Février 1973) 31 222,80
- Agrandissement de la cantine de Mondétour (DCM du 27 Février 1973) 181 192,86

n'ont pu être inscrites alors qu'elles sont déjà engagées. Il faudra donc les financer par voie d'emprunt.

M. le Maire termine en donnant quelques chiffres exprimés en pourcentage appliqués sur le volume du budget :

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

27 AVRIL 1973
25 MAI 1973

- DEPENSES -

Chapitre	936	- Voirie	2 403 133,55 =	17,35 %
"	943	- Enseignement	2 381 624,00 =	17,19 %
"	945	- Sports et Beaux Arts	2 566 934,67 =	18,53 %
		Service Social	2 724 532,94 =	19,67 %
dont "	944	- Oeuvres Sociales Scolaires	(1 076 966,32) =	(39,52 %)
"	951-3	- Services Sociaux (Crèche - P.M.I.)	(1 234 431,30) =	(45,31 %)
"	955	- Aide Sociale	(416 135,32) =	(15,17 %)
		Divers	3 774 559,00 =	27,26 %

Ventilées sur les chapitres ci-dessus, mais appliquées aussi au volume général du Budget, les dépenses ci-dessous représentent :

Chapitre	931	- Frais de personnel	3 770 332,00 =	27,22 %
"	932	- Frais ensembles mobiliers et immobiliers	3 445 589,59 =	24,88 % (1)
"	925 & 930	- Annuités des emprunts	1 525 597,83 =	11,01 %

(1) comprenant également une partie des frais de personnel et annuités d'emprunts.

- RECETTES -

- sur services rendus (ordures ménagères, piscine, crèche, colonie, classes de neige)	654 700,00 =	4,45 %
- participations et subventions de fonctionnement	687 780,14 =	4,67 %
- attribution de remplacement de la taxe sur les salaires	5 063 706,34 =	34,39 %
- taxes diverses (T.L.E., sur l'électricité, sur les mutations, spectacles)	921 300,00 =	6,26 %
- centimes ou impôts locaux	6 067 320,00 =	41,20 %
- subvention pour exonération constructions neuves	1 070 658,00 =	7,27 %
- divers	259 888,00 =	1,76 %

Pourcentage d'évolution de la population : 45 % en deux ans ;
passée de 15 500au 1/1/71 à
19 500 au 1/1/73 (population ulissienne comprise).

27 AVRIL 1973
25 MAI 1973
73

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ARRETE, ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Primitif de l'exercice 1973 :

Sections	Mouvements budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
vestisse-ent	3 430 577,39	3 430 577,39	3 430 577,39	2 556 009,07	-	874 568,32
onction-ment	25 652 142,04	25 652 142,04	13 850 784,16	14 725 352,48	11 801 357,88	10 926 789,56
OTAUX	29 082 719,43	29 082 719,43	17 281 361,55	17 281 361,55	11 801 357,88	11 801 357,88

VI - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX POUR L'ANNEE 1973 -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le budget approuvé pour 1972 et les comptes rendus tant par la Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1971,
VU le budget proposé pour 1973 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de..... 14 725 352,48 F.
tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à la somme de.... 8 658 032,48 F.
dont 23 000 F. au titre des taxes sur le revenu net des propriétés non bâties et sur la valeur locative des locaux d'habitation

en conséquence, il reste à pourvoir une insuffisance de 6 067 320,00 F.

nécessitant une imposition de 162 750 centimes additionnels (dont 40 903 pour assurer le remboursements des emprunts autorisés antérieurement) auxquels il convient d'ajouter 5 018 centimes dont le produit sera mis en recouvrement au profit direct des syndicats intercommunaux auxquels la Commune est affiliée, à savoir :

- Syndicat des Ordures Ménagères :
  2 445,54 centimes pour des annuités de 91 170,00 F.
- Syndicat pour construction de la M.J.C. :
  1 409,44 centimes pour des annuités de 52 544,09 F.
- Syndicat d'équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre :
  1 163,42 centimes pour des annuités de 43 373,39 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- VOTE cette imposition à comprendre dans les rôles généraux de 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

27 AVRIL 1973
25 MAI 1973

MAIRIE D'ORSAY

VII - S.D.A.U. du PLATEAU DE SACLAY :

En réponse à la lettre du 7 février 1973 de M. le Préfet de l'Essonne au sujet du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Plateau de Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENREGISTRE la modification apportée au schéma consistant à supprimer les logements sur le territoire d'ORSAY concerné par l'opération dite de "la MARTINIERE" pour l'affecter à l'implantation de grandes écoles et d'espaces verts,

SOULIGNE la contradiction établie par le S.D.A.U. de SACLAY et le schéma Directeur de la Région Parisienne, ce document visant à limiter l'urbanisme en tache d'huile, et de ce fait ne peut partager les options exprimées par les documents constitutifs du dossier.

RAPPELLE l'avis défavorable émis par délibération du 7 mai 1971 et fondé notamment sur l'insuffisance des moyens de transport préexistants incapables d'absorber le rabattement prévu sur ORSAY dès la 1ere phase d'urbanisation de la MARTINIERE

- par ailleurs, SOULIGNE l'absence de programmation du nouveau tracé R.E.R. ainsi que l'absence d'amélioration du service de la ligne de Sceaux jusqu'en 1980.

EMET les plus expresses réserves sur les capacités résiduelles de la F18 lors de son raccordement avec la F6 et considère qu'il serait imprudent d'aggraver le risque de saturation de cette voie en lui ajoutant la fonction de desserte principale de la MARTINIERE.

CONSTATE que l'opération Z.U.P. de BURES/ORSAY motivée en 1960 par les besoins en logements , engendrés par le C.E.N. et la FACULTE a été détournée de sa destination et que les mêmes besoins restés insatisfaits sont repris pour justifier l'urbanisation de la MARTINIERE, sans que soit davantage garantie l'affectation des logements.

D'une façon générale, considère le tissu urbain d' ORSAY et ses équipements directement menacés de graves perturbations en raison de leur position géographique, par l'urbanisation de la MARTINIERE qui n'est actuellement assortie d'aucun engagement de l'Etat de prise en charge tant en financement qu'en éclancier.

En conséquence, confirme son avis défavorable sur le S.D.A.U. de SACLAY.

MAIRIE D'ORSAY

VIII - ALIGNEMENT DE LA RUE DU BOIS DU ROI - CESSION AMIABLE ET GRATUITE PAR M. JAGLIN -

M. le Maire fait connaître qu'un plan d'alignement a été établi par les Services de l'Equipement le 5 Septembre 1968 pour l'alignement de la rue du Bois du Roi. A la suite de pourparlers, le propriétaire de la parcelle située à l'angle (côté Ouest) de la rue du Bois du Roi et de l'avenue de Montjay, Monsieur JAGLIN, a signé une promesse de cession par laquelle il s'engage à abandonner gratuitement 164,20 m2 de sa propriété d'une superficie de 552 m2 cadastrée section AX n° 98.

En contrepartie, la Commune devrait prendre en charge tous les frais résultant de cette cession et s'engager en outre à exécuter un mur bahut surmonté d'un grillage dans le but de réaliser la clôture séparant le domaine public du terrain hors emprise de Monsieur JAGLIN. Le devis présenté par la Société CANTONI fait apparaître une dépense de 3 728,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la cession de cette parcelle aux conditions ci-dessus fixées.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de cession de cette parcelle en l'étude de Maître CHA TELLIER, notaire à ORSAY.

Les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition seront inscrits au chapitre 901/210 du budget communal.

Le Conseil Municipal tient à remercier M. JAGLIN pour l'esprit civique dont il a fait preuve dans cette opération.

IX - CONSTRUCTION D'UN PARKING BOULEVARD DUBREUIL -

Un projet de parc de stationnement a été présenté par l'Equipement. Ce parking se situerait sur les anciennes emprises SNCF de la gare de marchandises d'ORSAY, à 50 m de la gare voyageurs de la ligne de Sceaux.

Selon les plans établis, il sera desservi par le CD 95 et sera accessible directement à partir de la ville nouvelle des Ulis par la liaison Nord (mise en service en Janvier 1973) et de la Faculté des Sciences par le passage à niveaux de la gare d'ORSAY.

Ce parc aura une superficie au sol de 2 160 m2, comprendra 4 niveaux supérieurs permettant une capacité de 408 voitures et un niveau d'entresol permettant l'accès du bus, et l'installation d'uns station-service. Le principe retenu est celui des planchers inclinés qui supprime les rampes d'accès entre étages.

27 AVR. 1973
25 MAI 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

Le montant total de l'opération est estimé à 4 500 000 F. pour un coût de 10 000 F. la place de stationnement, soit 1000 000 par étage supérieur et 500 000 F. pour le rez-de-chaussée.

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui fait les observations suivantes, concernant ce projet :

1°) Situation : Le texte dit :"il sera accessible ... de la Faculté des Sciences par le passage à niveau de la gare d'ORSAY".
On ne voit pas quelle utilisation le personnel ou les étudiants de la Faculté pourraient faire de ce parking. De plus, il est situé du mauvais côté de la voie ferrée ce qui obligerait une attenteau passage à niveau.

2°) Station service :
On ne voit pas l'utilité d'une station service à cet endroit alors qu'il y en a une existante le long du CD 95 à la limite BURES/ORSAY.

3°) Gare routière :
L'accès à l'ouvrage serait rendu difficile par le maintien de l'actuelle gare de cars faite pour la rotation rapide des véhicules. Il n'est pas prévu qu'elle serait remplacée par le stationnement de bus dans l'ouvrage.

4°) Conception :
Le passage à travers tous les étages successivement pour arriver au plus haut fera perdre beaucoup de temps, surtout lorsque des cars feront des manoeuvres au rez-de-chaussée. Le peu d'attrait de ce parc ne dissuadera pas la tendance actuelle à envahir les trottoirs dans un rayon important autour de la gare.
Il faudrait donc simultanément ou antérieurement aménager des parcs longitudinaux boulevard Dubreuil et route de Chartres.

5°) Esthétique :
Il apparaît disgracieux et choquerait dans le site.

6°) Prix :
Le prix du terrain dans le centre d'ORSAY est tel que la place de stationnement au sol est moins onéreuse que la place en silo.

7°) Financement :
Ne peut être pris en charge par la Commune qu'avec une très forte subvention.

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

8°) Conclusions :

Rechercher des terrains voisins des gares et prévoir dans l'immédiat un stationnement au sol sur l'emplacement du silo prévu.

Etudier l'inscription dans ce site, d'un parking en étage ainsi que le financement d'une telle opération.

Il est possible de réaliser un parc d'une quarantaine de voitures, avec plantations, dans la butte boisée de taillis sur le territoire de la S.N.C.F.

Exécuter pour les Ulis le parc envisagé à l'aboutissement de la sortie Nord des Ulis sur la R.N. 188 à BURES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE,

- DECIDE de rejeter le projet sous cette forme (2 voix pour le sursis à statuer).

X - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE DETENTE DE GAZ AVENUE SAINT-LAURENT, PRES DU CIMETIERE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION AVEC GAZ DE FRANCE -

M. le Maire expose que par lettre en date du 17 Avril 1973, GAZ DE FRANCE a adressé un projet de bail à passer avec la Commune pour agrandir un poste de détente de gaz avenue Saint-Laurent, près du cimetière, au lieu-dit "Le Parc d'Orsay".

Ce bail serait consenti pour une durée de neuf années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer le bail.

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

27 AVRIL 1973
25 MAI 1973

XI - AVENANT CHIUMENTO N° 1 AU MARCHE POUR CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE REUNIONS -

M. le Maire rappelle que par délibération en date des 12 Novembre 1971 et 3 Mars 1972, le projet de construction d'un centre de réunions a été adopté.

Un marché a été passé avec l'Entreprise CHIUMENTO le 12 Avril 1972 et approuvé le 3 Juillet 1972, pour un montant de 306 769 F. concernant le lot N° 1 "Terrassement - Maçonnerie". Par suite de difficultés dues à la présence de blocs de grès sur la totalité du terrain, il s'est avéré nécessaire de procéder à des fondations spéciales, ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 115 100,23 F.

M. le Maire précise que sur le montant total des travaux qui s'élève à 898 781,15 F. T.T.C. et honoraires compris, une part incombe au promoteur qui doit réaliser, à proximité, l'ensemble immobilier et commercial de la Bouvêche, notamment en ce qui concerne les travaux V.R.D. et ce, pour une somme de 165 557,09 F.

La part qui reste à la charge de la Commune est donc de : 898 781,15 - 165 557,09 = 733 224,06 F.
ce qui, compte tenu de l'avenant présenté par l'Entreprise CHIUMENTO, porte le coût de l'opération à 848 324,29 F.

Cette opération est financée par emprunt C.A.E.C.L. décidé par délibération du 3 Mars 1972, pour un montant de 850 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 abstention),

- DECIDE D'ACCEPTER l'avenant présenté,
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XII - UTILISATION DES SERRES DU GRAND VIVIER -

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui rappelle que par délibération en date du 20 Octobre 1972, approuvée le 29 Novembre 1972, le Conseil Municipal avait demandé au District de BURES-ORSAY de veiller à ce qu'aucune construction ne soit entreprise sur les serres du Grand Vivier, et avait tenu à faire connaître que la Commune d'ORSAY était intéressée par la mise à sa disposition de tout ou partie des installations de la Ferme du Grand Vivier, soit par jouissance privative d'une partie, soit par utilisation du tout, dans le cadre d'un accord à passer avec d'autres utilisateurs.

.../..

2 7 AVRIL 1973
25 MAI 1973

76

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

Mme CHEVALIER fait remarquer qu'il convient de prendre maintenant une décision en ce qui concerne ces serres : y renoncer ou les garder en pensant qu'elles seront utilisées ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PENSE que la totalité des serres dépasse de beaucoup les besoins actuels et même futurs, du service des jardins de la Commune ; une étude sera donc demandée à M. TRESIGNY pour définir la partie de cet ensemble qu'il parait le plus opportun de conserver et d'acquérir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H 30.

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 9/73

OBJET : Avenant n° 1 au marché CHARON-NOE pour transformation du chauffage central au gymnase du Guichet, en application de l'article 75 bis du C. A. C.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que les travaux entrepris pour l'installation de chauffage central au gymnase du Guichet ne comprenait pas à l'origine la fourniture et la pose de 2 ballons verticaux munis de réchauffeurs nécessaires à la production d'eau chaude, et qu'il y a lieu en conséquence de compléter ce projet,

VU le marché passé avec l'Entreprise CHARON-NOE le 14 février 1973 et approuvé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 22.02.73

ADOPTE les termes du marché de gré à gré intervenu avec l'Entreprise CHARON-NOE, 7, rue Charles de Gaulle à JOUY-en-JOSAS (78) de l'avenant.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 7 321,62 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres.

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal de l'Exercice 1973, chapitre 903 article 230.

Fait à ORSAY, le 3 mai 1973

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 18 MAI 1973

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 1973

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le VENDREDI 25 MAI 1973 à 21 HEURES, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour:

1) Recrutement d'un animateur pour le Centre de Réunions
2) Garantie communale accordée à la Société Logis-Transports
3) Emprunt C.A.E.C.L. de 884.000 F. pour financer les travaux à la Peupleraie
4) Marché de Gré à Gré ave la S.E.L.F.
5) Travaux à effectuer au C.E.S. A. Fournier , suite à la visite de la Commission de Sécurité.
6) Compte rendu de Commission
7) Affaires diverses

Le Maire,

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 11

OBJET : ASSURANCE CLASSES DE NEIGE - Police n° 889.092

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 197 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la proposition pour couvrir la responsabilité de la Commune pour le séjour classes de neige,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'U.A.P. ASSURANCES INCENDIE-ACCIDENTS

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 601,39 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; Fonds libre

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre ~~338~~ article 638
934

Fait à ORSAY, le 25 mai 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 12

OBJET : Assurance U.A.P. - Police 3205749 - RENAULT SAVIEM

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la nécessité d(assurer le nouveau camion,

VU la proposition de l'U.A.P.

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec avec l'U.A.P. ASSURANCES

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 1.420,83 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; Fonds libre

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 932, article 638

Fait à ORSAY, le 25 mai 1973

:

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 13

OBJET : ASSURANCE U.A.P. - Véhicule PEUGEOT

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 197 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

. VU la nécessité d'assurer le véhicule PEUGEOT 6515 QQ 91

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'U..AP. ASSURANCES

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 758,70 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; Fonds libre

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 932, article 638

Fait à ORSAY, le 25 mai 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

25 MAI 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-:-:-:-

SEANCE DU 25 MAI 1973

Le vingt cinq mai mil lneuf cent soixante treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

PRESENTS M.THEVENON -Maire, MME CHEVALIER, M. POCHERON, MM. MONTEL, LUCAS, BERNARD, Mme MAURICE, adjoints, MM. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, PITAUD, Mme MAJ, HARROIS, FAL.

EXCUSES : MM. BRIQUET, GUILBAUD, LEDUC, GOMAS, DALENS, TASTET, GUINOCHET, FOURCADE.

POUVOIRS : M. GUILBAUD à M. WESTPHAL
Mme LECLERC à Mme CHEVALIER.

Mme MARION est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

A la demande de Madame MARION, il est décidé de supprimer à la Page 7 du procès verbal de la précédente séance la fin de la phrase "dont la plupart habitent aux ULIS". Ensuite, le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

A la suite de l'envoi aux membres du conseil Municipal d'une lettre-pétition ayant pour objet la nouvelle voie créée sur l'ancienne voie ferrée PARIS-CHARTRES, Monsieur le Maire propose de commencer la séance par ce sujet.

Monsieur le Maire donne alors connaissance de la lettre en date du 17 mai 1973 adressée par M. AUBRY qui avait fait parvenir une précédente correspondance le 15 novembre dernier et s'étonnait de ne pas avoir eu de réponse.

Monsieur le Maire dit que des réponses ont été apportées le 8 décembre 1972 à l'occasion d'une réunion d'information sur le P.O.S. qui s'est tenue à la Maison Pour Tous

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

25 MAI 1973

aux ULIS, réunion à laquelle M. AUBRY était présent.

Sur le problème relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds, M. le Maire précise que la règlementation dépend de la classification de la voie. Cette voie, établie sur le domaine de l'Etat, n'est pas encore classée ; tant qu'elle n'a pas de statut, il n'est pas possible d'envisager/réglementer la circulation par arrêté municipal.

Sur les autres points évoqués par M. AUBRY, M. le Maire indique que deux réunions ont eu lieu en présence de M. l'Ingénieur Divisionnaire de PALAISEAU, mais il n'a pas été possible d'obtenir les crédits pour une prise en charge par l'Etat des plantations le long de cette voie.

Puis M. le Maire donne lecture de la lettre-pétition adressée par les riverains de la sortie nord des ULIS. Les points posés par cette lettre sont les suivants :

- Règlementation
- Signalisation
- statut de la voie
- Plantations.

La création d'une commission ad hoc mixte est décidée, comprenant 6 délégués du conseil Municipal, 6 délégués parmi les pétitionnairesn des représentants de la Division de l'Equipement de PALAISEAU qui auront à appliquer les dispositions arrêtées.

Le Conseil Municipal sera représenté par :

- MM. POCHERON, BERNARD, M. HARROIS , M. MONTEL, MmesLECLERC , GUENARDEAU,

M. le Maire propose d'inviter M. AUBRY auteur de la lettre et M. DUCHEMIN, 1er signataire de la pétition , en demandant à ce dernier de choisir 4 représentants parmi les autres signataires ou riverains intéressés.

Aucune date n'est fixée pour le moment, elle sera choisie en fonction des possibilités de M. l'Ingénieur des T.P.E.

M. VERLHAC informe la municipalité qu'une autre pétition circule, relative aux points de circulation dans les quartiers de St Jean de Beauregard et de Mondétour. Il propose que ces problèmes soient réglés par la même commission.

M. le Maire estime préférable de ne pas lier les deux affaires et de soumettre cette dernière à la Commission circulation.

I) RECRUTEMENT d'UN ANIMATEUR :

M. le Maire expose que le centre de réunions en construction, avenue St Laurent s'ouvrira très prochainement et qu'il convient de s'attacher dès à présent un responsable sur le plan administratif et matériel afin qu'il prenne en mains les détails d'équipement avant la mise en service de ce centre.

En réponse à une annonce parue, de nombreux candidats se sont présentés. Parmi tous, un candidat a semblé présenter les qualités requises pour faire face aux problèmes administratifs, aux problèmes d'organisation et d'incitation.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 1972, un poste d'animateur a été créé et que les crédits nécessaires à sa rémunération ont été prévus au Budget. Compte tenu du travail qui lui sera demandé , il convient de remplacer ce titre 'd'animateur" par celui d'animateur responsable et coordinateur du centre culturel. En ce qui concerne les conditions de recrutement, M. le Maire propose que cet emploi soit assimilé à celui de rédacteur ou de cadre B des fonctionnaires de l'Etat., avec une rémunération basée sur l'échelle indiciaire 235/455 et des conditions d'avancement de grade et d'échelon identiques aux emplois de cette catégorie.

Le recrutement s'effectuerait sur titres pour les titulaires du B.A.S.E. et du C.A.P.A.S.E.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité, (2oppositions, 4 abstentions)

CONFIRME sa décision d'engager un animateur

DONNE son accord en ce qui concerne les conditions précitées de recrutement et de rémunération et d'avancement (5abstentions)

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

I) BIS - CREATION d'EMPLOI d'ASSISTANTE SOCIALE pour le Service P.M.I. et de DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES :

que

M. le Maire propose/des modifications soient apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire informe le conseil muni

25 MAI 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

qu'un poste d'infirmière se trouve vacant au centre de P.M.I. Afin de respecter les engagements résultant de la convention signée avec la D.A.S.S. le 18 novembre 1970, il est nécessaire de créer des emplois communaux ; il semble opportun à l'heure actuelle de créer un 2° poste d'assistante sociale, emploi qui répondrait mieux aux besoins des services. Cette assistante supprimerait la vacance due au départ de l'infirmière et compléterait le service de l'assistante sociale dans la Maison Pour Tous.

/sociale

Monsieur le Maire propose de substituer un poste d'assistante sociale à celui d'infirmière P.M.I. et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux du 17 novembre 1972.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition. Les crédits nécessaires à sa rémunération seront inscrits au budget communal.

De même sur la proposition de M. le Maire, de remplacer sur la grille des emplois, le poste d'ingénieur des services techniques par celui de Directeur des Services Techniques

Le Conseil accepte à l'unanimité.

II) GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A LA SOCIETE LOGIS-TRANSPORTS :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 1968, le conseil municipal avait accordé sa garantie pour un emprunt contracté par la Société LOGIS-TRANSPORTS auprès de la Caisse des prêts aux organismes H.L.M. en vue de financer la construction de 191 logements H.L.M.

Par lettre en date du 4 mai 1973, la société LOGIS-TRANSPORTS sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt complémentaire d'un montant de 400.000 F. contracté auprès de la même caisse pour assurer le financement d'un parking souterrain comprenant 107 places et réalisé dans cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie conjointement et solidairement avec le Département.

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

25 MAI 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

III) EMPRUNT C.A.E.C.L. de 884.000 F pour FINANCER les TRAVAUX à la PEUPLERAIE :

M. le Maire rappelle que par délibérations en date de 11 juin 1971 et 3 décembre 1971, le Conseil Municipal avait envisagé la possibilité d'aménagement de terrain de sports dans la PEUPLERAIE et de confier à M. MONTEL l'étude d'un projet.

Lors de la réunion de la Commission Construction et entretien du 3 mai 1972, la Direction Départementale de l'Agriculture, contactée par M. MONTEL pour étudier l'aménage ment de terrains de sports à la Peupleraie, avait exposé son projet. Le coût de l'opération était fixé à 869 000 F. T.T.C. Par délibération en date du 22 Septembre 1972 , le Conseil Municipal avait adopté le projet présenté et s'était engagé à financer cette opération par voie d'emprunt.

A la suite de l'appel d'offres ouvert le 7 Février 1973, un marché a été signé avec l'Entreprise BOURDIN et CHAUSSE le 14 Février 1973 pour un montant de 864 720,44 F. Ce marché a été approuvé le 23 Février 1973. M. le Maire précise que les travaux d'aménagement sont en cours.

Par lettre en date du 8 Mai 1973, la Caisse des Dépôts et Consignations, faisant suite à la demande présentée par la Commune par lettre en date du 17 Mars 1973, a fait connaître que la C.A.E.C.L. pourrait accorder un prêt de 884 000 F. pour financer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 opposition),

- DECIDE de souscrire un emprunt de 884 000 F., remboursable en 20 ans, à réaliser près de la C.A.E.C.L., aux conditions habituelles et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IV - MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA S.E.L.F. -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 8 Mai 1973, la S.E.L.F. a fait parvenir une proposition de marché de gré à gré concernant les travaux d'éclairage du terrain de rugby qui ont été effectués de Juin à Décembre 1972 pour un montant global de 37 141,16 F. T.T.C. Cette somme n'a pu être payée en l'absence de marché. Il convient donc de régulariser cette situation.

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

25 MAI 1973

Les travaux d'éclairage ont été réalisés en trois étapes :

1) Fourniture et mise en place de 14 poteaux bois de 13 mètres et exécution de fouilles pour 13 779,43 F.

2) Déroulage de câble armé au pourtour du terrain de rugby, transport et pose de projecteurs, équipement et alimentation de ceux-ci, confection de boîtes canalisations souterraines et aériennes pour 14 280,12 F.

3) Branchement souterrain basse tension pour alimentation de l'éclairage du terrain de rugby, des vestiaires et de la Maison des Jeunes. Installation du tableau de comptage général et d'un coffret de dérivation.

/ de l'annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE ce marché de régularisation.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et en particulier pour signer le marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 903 article 230.

V - TRAVAUX A EFFECTUER AU C.E.S. ALAIN-FOURNIER :

M. le Maire expose que suite à la visite de la Commission Auxiliaire de Sécurité le 6 Mars 1973, des travaux s'avèrent nécessaires au C.E.S. Alain Fournier pour éviter la fermeture de 6 classes notamment. La première partie de ce C.E.S. a été construite en 1934 et la deuxième partie en 1963.

Pour la mise en conformité de ces locaux selon les observations faites le 6 Mars par la Commission de Sécurité, les travaux s'élèveraient selon devis présenté par M. HUBERT, Architecte, à la somme de 120 530,- F.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

- SOLLICITE une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux de mise en conformité de ces locaux scolaires avec devis justificatif à l'appui.
- DECIDE d'engager ces travaux tels qu'ils sont définis par le devis présenté par l'Architecte Communal.
- ET DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération notamment pour la signature des marchés avec les entreprises chargées de l'entretien des bâtiments communaux, et pour rechercher les meilleures conditions de financement de ces travaux pour lesquels les crédits seront inscrits au chapitre 903 article 230 du budget communal.

25 MAI 1973

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

En ce qui concerne le transfert du C.E.S. A. FOURNIER à MAILLECOURT, le conseil Municipal tient à marquer son étonnement devant la disparition sur la nouvelle programmation triennale d'un projet inscrit sur la précédente.

Le Conseil Municipal tient de plus à faire des réserves sur l'attitude qu'il aura vis-à-vis d'un projet d'équipement, en particulier C.E.S., dans le cadre d'un Syndicat intercommunal si la programmation à décider, dans le cadre d'un S.Y.B. par exemple, devait être concurrentielle à un projet déjà prévu sur ORSAY.

VI - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES ESPACES VERTS -

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui rend compte de la réunion ayant pour sujet le Bois Persan, qui s'est tenue le 14 Mai 1973, en présence des représentants du Conseil Municipal, de l'Association Familiale, du Bois Persan, de l'OGESE et d'un professeur de sciences naturelles.

du lotissement

Trois points ont été soulevés :

1) Le nettoyage : une deuxième opération est à organiser conjointement avec le concours d'habitants d'ORSAY et les ouvriers communaux.

2) Destination de la propriété : La Commune a proposé un partage de la propriété en trois zones :
   - une zone pour les jeux
   - une zone pour la promenade
   - une réserve naturelle.

3) Accès : L'aménagement d'une route gouvdronnée n'est pas considéré nécessaire et les travaux faisant l'objet d'un marché avec l'Entreprise STRADELEC ont été interrompus ; cependant, une chaussée pourrait être sommairement réalisée par un compactage de grave laitier ou l'exécution d'un autre revêtement qui donnerait au chemin un aspect rustique.

Mme GUENARDEAU: tient à préciser que les copropriétaires du Bois Persan ne veulent en aucune manière s'attribuer la jouissance exclusive de ce bois,

regrette que le deuxième tas d'ordures n'ait pas été retiré,

précise que la réserve naturelle devrait se faire d'elle-même mais qu'il ne faut pas fermer ce bois.

En ce qui concerne la voie prévue, Mme GUENARDEAU tient à bien faire remarquer qu'il n'est absolument pas nécessaire de créer un accès en dehors de ceux existants de VILLEBON. La création d'une commission est décidée, commission qui sera chargée d'étudier le problème d'accès au Bois Persan et de responsabilité de la Commune. Les membres de cette commission seront : Mme MAJ, M. KLEIN, Mme MAURICE, MM. BERNARD, CHEMOUNI, GRAF, HARROIS, PITAUD, VERLHAC, FAL et Mme MARION.

Mme GUENARDEAU est nommée responsable de cette commission, et est chargée de la réunion. A la suite de cette réunion, Maître MARCHAND sera consulté sur les problèmes de responsabilité.

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

25 MAI 1973
MAIRIE D'ORSAY (Essonne)

VII - ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 1971 -

M. le Maire indique que le rapprochement effectué entre les écritures de l'ordonnateur et le compte de gestion du Receveur-Percepteur fait apparaître une identité de chiffres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMPTE TENU des budgets primitifs et supplémentaires votés au titre de l'exercice 1971 pour le Service de l'Assainissement et des autorisations spéciales qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1970, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1971 au 31 Décembre 1971 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

Classes	Soldes début gestion		Soldes en cours gestion		Soldes clôture gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
et 2	2 968 019,16	3 120 213,58	624 677,97	587 308,44	3 527 968,28	3 642 793,17
	152 194,42	-	2 527 537,64	2 304 964,51	555 700,31	180 932,76
	-	-	1 266 801,20	1 266 801,20	-	-
, 7 et 8	-	-	392 242,22	652 184,88	-	259 942,66
	3 120 213,58	3 120 213,58	4 811 259,03	4 811 259,03	4 083 668,59	4 083 668,59

MAIRIE D'ORSAY (Essonne)